

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la société **ORANGE Communications Luxembourg S.A.** a été autorisée à exploiter un site d'installations radiotechniques à Vianden, Schank (LUREF : E 81393, N 111510).

(arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 7 octobre 2026, n° 1/2025/0265)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 20 octobre 2026

le bourgmestre



le secrétaire

